



Les Martres-de-Veyre
naturellement cõtre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 
ID : 063-216302141-20171221-DL2017_10_01-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/12/2017

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine EXBRAYAT - Gilles DURIF - Anne-Marie GUILLAUMIN - Claude LAURENÇON - Claude AUBIER - Louis MOURET - Sylvie CAMUS - Catherine PHAM - Gloria DIALLO - David PEREIRA - Maxime GALOT - Patrick DEGEORGES - Annick BARDEY - Christophe CHAPUT - Joëlle BARRIER - Stéphanie DUBIEN - Sébastien BERNARD.

ABSENTS : Didier CRESPIY (procuration à Sylvie CAMUS) - Isabelle CARVALHO - Mary DRUITT (procuration à Martine BOUCHUT) - Antoine GIGON-DEPEIGES - Grégory HUBERT (procuration à Claude AUBIER) - Laurie GOURC (procuration à Gloria DIALLO) - Mickael SANTOS.

M. Claude LAURENÇON a été élu Secrétaire.

n° 2017-10-01

CM du 21.12.2017

Objet : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES MARTRES DE VEYRE - ZONE AUG 1 « LES LOUBRETTES »

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-41 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 24 juin 2014 ;
Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 18 novembre 2015 ;
Vu l'arrêté du maire du 13 décembre 2017 engageant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;
Vu les acquisitions foncières par l'EPF SMAF d'abord par voie amiable (délibération du 24 mars 2011), puis par voie de Déclaration d'Utilité Publique (DUP, délibération du 28 juin 2012), sur la superficie totale de la zone ;

Considérant que cette opération se situe dans la perspective tracée par les différents documents d'urbanisme, (P.O.S. adopté en 1997, et notamment la révision simplifiée n°2 créant la Zone Pilote Habitat),

Considérant que la création de la ZAC des Loubrettes fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) dans le Plan Local d'Urbanisme adopté le 24 juin 2014,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter l'OAP existante et mettre en concordance le règlement d'urbanisme aux projets de la commune pour permettre l'implantation de la zone d'activité concertée des Loubrettes ;

Considérant que les emplacements réservés présents sur l'emprise de la zone n'auront plus d'utilité, et qu'il conviendra alors de les supprimer,

Considérant que cette modification a pour unique ambition de faciliter la mise en pratique du P.L.U. afin de garantir un développement cohérent de la commune, permettant la création de la ZAC des Loubrettes,

Considérant que ces raisons sont suffisantes pour engager la modification n°1 du P.L.U.

La procédure consiste, une fois le dossier constitué, à :

- Notifier préalablement à l'enquête publique le projet de modification, aux personnes publiques prévues conformément aux dispositions de l'article L 153-40, L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, à savoir le Préfet, le Président du conseil régional, le Président du conseil départemental, le Président de la chambre de commerce et de l'industrie, le Président de la chambre d'agriculture, le Président de la chambre des métiers, au représentant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de P.L.H., dont la commune est membre, au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est comprise la commune, aux communes voisines ;
- De demander au tribunal administratif la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- De soumettre le dossier de modification à enquête publique.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur dans la commune ainsi que d'un affichage au siège de la mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

A l'issue, le dossier sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **LANCE** une procédure de modification sur la base du projet présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un représentant à procéder au choix d'un bureau d'études pour constituer le dossier ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention concernant la modification du PLU ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, une fois le dossier constitué, à mener la procédure.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 22 décembre 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT

